



Conférence régionale FAO/OMS pour l'Afrique sur la sécurité sanitaire des aliments

Harare (Zimbabwe), 3-6 octobre 2005

LES SYSTÈMES NATIONAUX DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS EN AFRIQUE – ANALYSE DE LA SITUATION

(Document préparé par le Bureau régional de la FAO pour l'Afrique, Accra, Ghana)

1. Introduction

Dans une région où l'insécurité alimentaire, l'instabilité politique, les maladies transmissibles, les catastrophes naturelles et autres graves problèmes dominent les programmes des gouvernements et les médias d'information, l'importance de la sécurité sanitaire des aliments est souvent mal comprise. Toutefois, la sécurité sanitaire des aliments a une importance déterminante en Afrique du fait qu'elle aggrave les problèmes susmentionnés.

Le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 a reconnu l'importance de la sécurité sanitaire des aliments, ayant défini celle-ci comme suit: "...lorsque tous les êtres humains ... (ont) un accèsà une nourriture suffisante, saine et nutritive...". En outre, les maladies d'origine alimentaire contribuent à la baisse de productivité des travailleurs, à l'incapacité, et même aux décès prématurés, réduisant ainsi les revenus et l'accès à la nourriture. Les maladies d'origine alimentaire contribuent aussi aux souffrances humaines dans la région. Il y a une incidence élevée de maladies diarrhéiques parmi les enfants africains, qui serait de 3,3 à 4,1 épisodes par enfant et par an. Selon les estimations, 800 000 enfants meurent chaque année en Afrique de diarrhée ou de déshydratation¹.

Les pratiques visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments réduisent également les pertes d'aliments et augmentent les approvisionnements alimentaires. En outre, les pays en mesure de garantir des aliments sains peuvent tirer parti des débouchés commerciaux internationaux, augmentant ainsi leurs niveaux de revenus. Ainsi, le Kenya a pu augmenter ses exportations de poissons vers l'UE qui sont passées de 742 tonnes en 1999 à 2 818 tonnes en 2001, grâce à des mesures qui ont permis de renforcer la sécurité sanitaire des aliments. Pour diverses raisons, les gouvernements de la région pourraient ne pas être en mesure d'effectuer correctement l'inspection des aliments importés, provoquant ainsi un afflux potentiel d'aliments importés inférieurs aux normes, voire dangereux. Ce manque d'accès à des aliments sains, les faibles revenus et un sens d'injustice dans les questions commerciales sont souvent un facteur important dans les troubles politiques accrus, soulignant davantage l'importance de la sécurité sanitaire des aliments dans la région.

Les personnes souffrant de maladies tels que le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres affections touchant la région courent plus de risques d'être débilitées par des aliments dangereux, car leur système immunitaire est déjà compromis. Aussi est-il indispensable de garantir une nourriture saine pour améliorer la qualité de la vie pour ceux qui sont déjà affectés par une maladie. De même, les personnes souffrant de maladies d'origine alimentaire risquent davantage de contracter d'autres

¹ Fiche N°109: Les maladies infantiles en Afrique. OMS. 1996.

maladies transmissibles. Par ailleurs, ces maladies sont l'un des facteurs sous-jacents les plus importants pour la malnutrition et, indirectement, pour les infections des voies respiratoires dans les pays en développement. Des épisodes répétés de maladies d'origine alimentaire sur une certaine période peuvent conduire à la malnutrition, avec un impact important sur la croissance et les systèmes immunitaires des nourrissons et des enfants.

Des catastrophes naturelles telles que la sécheresse et les inondations affectent aussi souvent la région. Les plantes cultivées et entreposées dans ces conditions sont plus exposées à la contamination par les mycotoxines, une toxine très dangereuse existant à l'état naturel. Par exemple, plus de 100 décès ont été signalés dans la région à la mi-2004, dus à l'intoxication aiguë par mycotoxines.

Malheureusement, les systèmes de sécurité sanitaire des aliments dans la majorité des pays de la région sont généralement faibles, fragmentés et mal coordonnés; ils ne peuvent donc pas protéger adéquatement la santé des consommateurs ni renforcer la compétitivité des exportations alimentaires. Toutefois, il est reconnu que l'amélioration des systèmes de sécurité sanitaire des aliments comporte de nombreux coûts à court et à long terme et peut représenter une entreprise difficile pour de nombreux pays.

Bien que la situation de chaque pays soit marquée par les conditions nationales particulières, des principes et composantes communs d'un système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments sont généralement nécessaires dans chaque pays. Chacune des principales composantes d'un système de gestion de la sécurité sanitaire sera examinée ci-dessous, ainsi que sa situation générale et les recommandations qui seront soumises à la Conférence. Il faudrait noter toutefois qu'une analyse complète des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments en Afrique nécessiterait une étude plus longue et plus détaillée de la situation de chaque pays, et que cela dépasse le cadre du présent document.

2. Vue d'ensemble des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments en Afrique et actions requises pour remédier aux déficiences

2.1 Politique nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments

Des politiques nationales cohérentes en matière de sécurité sanitaire des aliments sont le fondement de systèmes efficaces de sécurité sanitaire des aliments. En général, dans la plupart des pays africains, les problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments ne sont pas abordés de manière adéquate dans les politiques gouvernementales nationales; il n'est donc pas possible d'adopter des approches coordonnées et durables de la gestion globale de la sécurité sanitaire des aliments. Comme il a été indiqué précédemment, la majorité des pays de la région ne se rend pas compte des incidences économiques et des effets sur la santé de la sécurité sanitaire des aliments, de sorte que la sécurité sanitaire des aliments reste une faible priorité dans l'élaboration des politiques nationales. Par conséquent, les gouvernements de la région doivent s'efforcer de comprendre les avantages, sur le plan de la santé publique et de l'économie, de l'amélioration des systèmes de sécurité sanitaire des aliments et, en conséquence, élaborer des politiques nationales de sécurité sanitaire des aliments, en consultation avec toutes les parties prenantes, y compris l'industrie alimentaire, les instituts de recherche appropriés et les consommateurs.

2.2 Législation alimentaire

Dans la majorité des pays africains, les systèmes traditionnels de contrôle alimentaire ne donnent pas aux organismes concernés un mandat clair ni le pouvoir de prévenir les problèmes de sécurité sanitaire des aliments. En outre, une législation alimentaire conforme aux exigences internationales (Codex) fait défaut dans de nombreux pays africains. Comme il est montré au Tableau 1, la législation alimentaire existante est obsolète, inadéquate et fragmentée; elle est exprimée dans divers statuts et codes, créant une confusion qui pourrait être évitée parmi les responsables du contrôle

alimentaire, les producteurs et les distributeurs. L'application de cette législation est également problématique, aboutissant souvent à une protection insuffisante du consommateur contre les pratiques frauduleuses et les produits alimentaires contaminés, et conduisant à l'importation et à la production intérieure d'aliments non conformes aux normes ainsi que le refus des exportations alimentaires de la région. Le secteur informel, qui est souvent un producteur et un distributeur important de produits alimentaires frais et transformés (y compris les denrées alimentaires vendues sur la voie publique²) destinés à la consommation directe, échappe souvent aux systèmes de contrôle officiels et reste le moins contrôlé, sauf par les autorités chargées de l'hygiène de l'environnement.

Les lois sur les produits alimentaires de base doivent découler de politiques nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments qui reconnaissent l'importance d'une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur des données scientifiques et définissent clairement les responsabilités des organes d'exécution. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les outils et les conseils fournis par la FAO et l'OMS pour élaborer leur législation nationale, ainsi que tous les autres aspects des systèmes nationaux de contrôle alimentaire. En particulier, les directives FAO/OMS de 2003 pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire³ proposent des options intéressantes dans ce domaine. Comme pour les politiques en matière de sécurité sanitaire des aliments, toutes les parties prenantes doivent aussi participer à l'élaboration de législations alimentaires qui devraient aussi être de plus en plus conformes aux lois et aux règlements.

2.3 Élaboration de normes alimentaires nationales

La mondialisation des marchés alimentaires oblige les nations à élaborer des normes alimentaires qui tiennent compte des besoins des consommateurs et qui sont acceptées et reconnues internationalement. L'accord SPS de l'OMC stipule que les normes sanitaires et phytosanitaires nationales qui sont fondées sur des normes du Codex Alimentarius, de la CIPV et de l'OIE convenues ne nécessitent pas une justification scientifique supplémentaire. Comme il est indiqué au Tableau 2, certains pays de la région disposent d'organes chargés d'établir des normes alimentaires, souvent fondées sur les normes Codex pertinentes. Néanmoins, les autorités chargées des normes alimentaires dans de nombreux autres pays ne sont pas bien définies et ne participent pas activement à l'établissement de normes alimentaires nationales.

Dans le cadre du système global de gestion de la sécurité sanitaire des aliments, les gouvernements nationaux devraient élaborer des normes alimentaires fondées sur le Codex Alimentarius. Comme les politiques et législations en matière de sécurité sanitaire des aliments, toutes les parties prenantes, consommateurs compris, doivent participer à l'élaboration de ces normes nationales.

2.4 Évaluation des risques fondée sur des données scientifiques pour la sécurité sanitaire des aliments

S'il est reconnu quasi universellement qu'une évaluation scientifique sérieuse des risques fait partie intégrante du fondement de toute décision concernant la gestion des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments, répondre au besoin d'évaluations des risques scrupuleuses, opportunes et indépendantes représente une tâche très difficile pour la plupart des pays africains. Les évaluations des risques sont nécessaires pour établir des législations pertinentes concernant la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que pour aider à la fixation de priorités en matière d'inspection alimentaire et d'autres politiques liées à la sécurité sanitaire des aliments. La FAO et l'OMS ont récemment mis au point un Manuel de formation - Analyse des risques pour la sécurité sanitaire des aliments, qui décrit en détail le

² On trouvera dans le document CAF 05/4 un examen approfondi des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments provenant du secteur non structuré de la distribution en Afrique, y compris les aliments vendus sur la voie publique.

³ FAO/OMS. 2003. Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. Directives pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire. Étude FAO: Alimentation et nutrition N° 76.

concept et le processus de l'évaluation des risques, ainsi que la gestion des risques et la communication sur les risques.

Toutefois, les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments qu'il faut évaluer sont de plus en plus nombreux. L'ampleur des effets négatifs sur la santé associés aux contaminants alimentaires continue d'augmenter à mesure que la recherche scientifique crée de nouveaux moyens de mesurer les préjudices. Presque tous les pays africains sont confrontés à des problèmes semblables en ce qui concerne le manque de compétences techniques et la difficulté de collecter des données toxicologiques et sur l'évaluation de l'exposition pour procéder à ces évaluations.

Les gouvernements de la région devraient utiliser les évaluations des risques effectuées par les organes chargés de l'évaluation des risques de la FAO/OMS pour prendre leurs décisions concernant la sécurité sanitaire des aliments. Les pays doivent aussi communiquer régulièrement leurs données nationales sur les niveaux de contaminants, les habitudes alimentaires et toutes les autres données demandées par les organes FAO/OMS chargés de l'évaluation des risques afin que ces évaluations internationales reflètent fidèlement la situation des pays de la région. Toutefois, les pays africains ont souvent des besoins et priorités différents de ceux des organes internationaux relativement aux substances pour lesquelles des évaluations des risques doivent être effectuées. Comme la plupart des pays de la région n'ont pas de ressources suffisantes pour procéder efficacement aux évaluations nécessaires au niveau national, un organe régional d'évaluation des risques pourrait fournir un service très utile en se chargeant des évaluations des risques requises par les gouvernements nationaux.

2.5 Mécanismes/programmes d'inspection

Un système efficace de gestion de la sécurité sanitaire des aliments nécessite une politique et des procédures d'inspection claires qui sont appliquées par des inspecteurs qualifiés, capables aussi bien d'appliquer ces procédures que d'agir comme conseillers en assurance qualité et vulgarisateurs auprès de l'industrie alimentaire. Les inspecteurs d'aliments en Afrique souffrent généralement i) d'un statut professionnel médiocre qui ne correspond pas à leurs responsabilités, ii) d'un manque de soutien logistique pour mener à bien les inspections (transport, équipement d'inspection, etc.) et iii) du cumul des tâches qui leur sont souvent demandées (contrôle des prix, inspection des articles non alimentaires, poids et mesures, hygiène de l'environnement, etc.). Les services nationaux d'inspection alimentaire sont souvent situés dans les capitales ou les grandes villes, et n'exercent que peu ou pas du tout de contrôle dans les petites villes et les zones rurales. Peu de pays de la région ont des systèmes efficaces d'inspection et de certification des importations et exportations nationales, comme il ressort du tableau 2. Certains pays procèdent à des inspections partielles des importations et exportations de viande et/ou de poissons. Dans les pays où un marché d'exportation solide existe dans un secteur particulier, les services d'inspection sont souvent engagés dans le contrôle des produits concernés. Afin de bénéficier d'éventuelles recettes d'exportations de produits alimentaires et de se protéger contre les aliments importés inférieurs aux normes, les gouvernements de la région doivent améliorer leurs systèmes d'inspection, tant en qualité qu'en quantité, afin de couvrir les besoins nationaux dans ce domaine.

2.6 Service de soutien aux laboratoires

Une bonne application de la législation alimentaire et la mise en oeuvre des systèmes de surveillance des maladies d'origine alimentaire nécessitent des compétences solides en matière d'analyse des aliments aux niveaux national et sous-national. Malheureusement, les laboratoires de contrôle alimentaire dans la région africaine sont généralement très peu développés, comme il ressort du tableau 2. La majorité des laboratoires de santé publique n'ont pas la capacité de tester les contaminants chimiques ou les toxines existant à l'état naturel. Cette faiblesse s'explique par:

- L'insuffisance des ressources en termes de financement, d'équipement et de personnel;
- Le manque de dépenses courantes qui permettraient de réparer l'équipement et de se procurer les produits chimiques et les matériels nécessaires pour les analyses;

- L'inadéquation des procédures d'assurance qualité.

En Afrique, seuls quelques laboratoires d'analyse sont habilités à effectuer des essais spécifiques conformément aux exigences administratives, techniques et concernant la qualité de la norme ISO 17025, la norme internationale qui définit les exigences générales pour la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage. Il s'ensuit que les capacités en termes d'équipement et de compétences des opérateurs, ainsi que la fiabilité des résultats pourraient ne pas être satisfaisantes. En outre, les exportateurs de denrées alimentaires pourraient avoir besoin d'envoyer des échantillons de leurs produits aux laboratoires agréés hors du pays pour des essais afin qu'ils soient acceptés par le pays importateur. Cela gonfle les coûts et complique l'exportation de produits alimentaires de la région.

Les pays de la région doivent attribuer un rang de priorité plus élevé au renforcement des laboratoires de contrôle alimentaire. Les pays voisins pourraient aussi s'unir pour mettre en place des programmes d'essais interlaboratoires, des programmes de formation conjoints et même des laboratoires sous-régionaux qui pourraient répondre aux besoins de nombreux pays. Les gouvernements pourraient aussi s'employer à renforcer les partenariats tant publics que privés entre laboratoires pour mieux utiliser les maigres ressources dont disposent les pays.

2.7 Capacité de l'industrie alimentaire à fournir des aliments sains

La production, la transformation et la vente des aliments dans la plupart des pays de la région sont très morcelées parmi un grand nombre de petits producteurs et manipulateurs qui n'ont ni les connaissances ni les compétences appropriées pour appliquer les pratiques modernes et les mesures d'hygiène alimentaire. Les défis et possibilités pour ces petits et moyens producteurs pour produire des aliments sains et de qualité sont énumérés en détail dans le document CAF 05/5. Associés aux défis des petites et moyennes entreprises, il y a peu de systèmes bien établis, pour aider ces sociétés à développer leurs capacités pour fournir des aliments sains, comme il est indiqué au tableau 2. Certains pays qui exportent activement des produits vers les pays à revenu élevé à partir de secteurs particuliers, comme le poisson, les cultures horticoles et la viande, fournissent une bonne formation ainsi qu'un appui aux industries dans ces secteurs. Dans nombre de ces cas, l'industrie alimentaire a accepté la responsabilité principale de la qualité et de la salubrité des aliments, comme cela se produit dans d'autres régions du monde. Par conséquent, l'industrie alimentaire conduit souvent la formation et le développement dans ces domaines, avec d'autres parties prenantes comme facilitateurs. Néanmoins, de nombreux secteurs dans maints pays doivent encore être restructurés pour répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité, y compris l'application des bonnes pratiques d'hygiène (BPH), des bonnes pratiques de fabrication (BPF) et le Système Analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise (HACCP).

Outre les produits alimentaires destinés à l'exportation, les gouvernements nationaux sont aussi responsables de la salubrité et de la qualité des aliments destinés à la consommation nationale par le biais des marchés libres, supermarchés, écoles, hôpitaux, restaurants, denrées alimentaires vendues sur la voie publique et d'autres méthodes. Les efforts visant à améliorer la salubrité et la qualité des aliments pour ces marchés sont souvent très mal financés. En conséquence, toutes les parties prenantes, y compris l'industrie alimentaire, les gouvernements et la société civile doivent faire un effort réfléchi pour former et équiper l'industrie alimentaire afin de produire des aliments sains et de bonne qualité dans tous les pays de la région.

2.8 Réseau d'information sur les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments

Les systèmes de contrôle alimentaire nationaux contribuent de plus en plus à la fourniture d'informations et de conseils aux parties prenantes grâce à la filière de la ferme à la table, à l'intérieur du pays et dans d'autres pays. Il s'agit notamment de:

- La fourniture de renseignements précis et fiables aux consommateurs et aux médias;

- La fourniture de dossiers d'information et de programmes d'éducation aux fonctionnaires clés et aux ouvriers non qualifiés de l'industrie alimentaire;
- La fourniture d'une documentation de référence aux vulgarisateurs dans les secteurs de l'agriculture et de la santé;
- Le partage d'informations concernant la sécurité sanitaire des aliments avec d'autres pays, en particulier dans la région.

L'acquisition et la diffusion structurée et régulière d'informations pertinentes au public sur la sécurité sanitaire des aliments et les mesures correspondantes susceptibles de les résoudre manquent dans la plupart des pays de la région (Tableau 3). Ces systèmes d'information serviraient de base pour instaurer la confiance parmi les consommateurs et les médias. Ainsi, les consommateurs seraient en mesure de poser des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et attendraient que les organismes concernés prennent les mesures nécessaires pour les protéger. En outre, les gouvernements devraient disposer d'un mécanisme pour partager les informations sur les poussées de maladies d'origine alimentaire et leurs résultats, y compris la perte de productivité et les incidences économiques. Actuellement, ces informations ne sont pas encore acquises ou diffusées aux organismes qui devraient prendre les mesures nécessaires.

Il est également essentiel que les gouvernements partagent des informations avec d'autres pays de la région, ainsi qu'avec des pays hors de la région. Par exemple, ils devraient suivre les Directives Codex concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire (CAC/GL 19-1995, Rév. 1-2004). Par ailleurs, de nombreux pays reconnaissent l'importance du partage de l'information sur les importations alimentaires qui sont refusées en raison de la qualité ou de la salubrité inférieures, mais un réseau pour le partage efficace de cette information avec d'autres pays doit encore être mise en place, pour les pays de la région. Les organismes concernés ont aussi besoin d'avoir accès à l'information sur le refus et/ou le déclassement des exportations alimentaires de leur pays afin de pouvoir prendre des mesures correctrices.

2.9 Formation/éducation en matière de sécurité sanitaire des aliments

Il est généralement reconnu que les connaissances liées à la sécurité sanitaire des aliments constituent la base pour l'élaboration des stratégies d'intervention et des initiatives visant à prévenir les maladies d'origine alimentaire. Néanmoins, aucun pays de la région n'a de programmes d'éducation en cours d'exécution pour les fonctionnaires du gouvernement chargés du contrôle alimentaire, les représentants des industries alimentaires et/ou les consommateurs. La formation/éducation est dispensée de manière sporadique et n'est ni ciblée ni fondée sur des problèmes réels et/ou éventuels de sécurité sanitaire des aliments. En particulier, cette éducation ne peut être fournie actuellement du fait que les bénéficiaires ne se rendant pas suffisamment compte de son utilité rechignent à payer pour ces services, réduisant ainsi la qualité de l'éducation disponible.

2.10 Sensibilisation des consommateurs

L'importance d'éduquer les consommateurs en ce qui concerne la prévention des maladies d'origine alimentaire est universellement reconnue. Lorsque les consommateurs sont conscients de la qualité et de la salubrité, ils sont en mesure de compléter les efforts des organismes de contrôle des aliments en encourageant l'industrie alimentaire à fournir des aliments sains et de bonne qualité.

En raison du rôle de catalyseur joué par les associations de consommateurs en promouvant la qualité et la sécurité sanitaire des disponibilités alimentaires, les gouvernements de la région devraient faciliter l'établissement et la durabilité de ces associations. Celles-ci sont actives dans plusieurs régions de l'Afrique, mais il faudrait les encourager à intensifier leurs efforts pour éduquer les consommateurs et pour tenir l'industrie alimentaire et les gouvernements responsables des aliments sains et de bonne qualité.

2.11 Coordination des activités concernant la sécurité sanitaire des aliments au niveau national

Assurer la sécurité sanitaire des aliments dans une économie mondiale nécessite une communication, une coordination et une coopération dans et entre les pays. La gestion de la sécurité sanitaire des aliments est une question multisectorielle, à laquelle participent souvent les ministères de la santé, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et parfois, de la pêche, du tourisme et des gouvernements locaux. Faute d'une politique nationale bien définie en matière de sécurité sanitaire des aliments assortie de plans pour la mise en oeuvre, ces organisations tendent à opérer selon leurs propres aspirations pour la sécurité sanitaire des aliments. En outre, sans des responsabilités bien établies pour ces organisations, les rares ressources disponibles dans les pays de la région sont souvent gâchées en raison du chevauchement des efforts. Lorsque des organismes sont désignés pour coordonner les activités concernant la sécurité sanitaire des aliments, ils manquent souvent de ressources pour mener à bien les tâches qui leur ont été confiées.

En conséquence, un mécanisme de coordination correctement mis en place et viable avec des responsabilités bien définies pour chaque organisme est essentiel. Toutefois, comme il est indiqué au tableau 3, très peu de pays de la région ont actuellement des mécanismes de coordination fonctionnant de manière satisfaisante. Le document de conférence CAF 05/6 décrit avec plus de détails la coordination et la coopération aux niveaux national et régional.

2.12 Surveillance épidémiologique des maladies d'origine alimentaire

Comme indiqué précédemment, de nombreux cas de maladies d'origine alimentaire sont signalés chaque année en Afrique. De multiples facteurs, dont plusieurs sont examinés dans le présent document, contribuent à ce nombre élevé de cas. Néanmoins, il est très important de noter que la plupart de ces cas de maladies d'origine alimentaire dans la région ne sont pas signalés, de sorte qu'il est impossible de connaître l'ampleur du problème.

Dans la majorité des pays de la région, l'infrastructure pour la surveillance des maladies d'origine alimentaire d'étiologie tant microbiologique que chimique est très peu développée, voire inexistante. A l'exception du choléra (qui est soumis aux règlements sanitaires internationaux de l'OMS), il n'est pas obligatoire de signaler les maladies d'origine alimentaire au niveau international. Comme le montre le tableau 4, seuls quelques pays de la région exigent que soient signalés au niveau national les cas de maladies d'origine alimentaire et moins nombreux encore sont ceux qui signalent les cas de manière appropriée. Cette absence de données fiables concernant le fardeau imposé par les maladies d'origine alimentaire empêche de comprendre leur importance pour la santé publique et la mise en place de solutions tenant compte des risques.

2.13 Membres du Codex

La plupart des pays de la région (48 sur 53) sont membres de la Commission du Codex Alimentarius et ont créé des Comités nationaux du Codex et des Services centraux de liaison avec le Codex (Tableau 4). La majorité d'entre eux ont aussi signalé qu'ils avaient adopté une ou plusieurs normes Codex. Certains ont utilisé des normes Codex pour élaborer leur législation alimentaire nationale tandis que d'autres, en l'absence d'autres lois nationales, ont appliqué des normes Codex. Chaque pays membre du Codex dans la région doit suivre de près et adopter les normes Codex et participer à l'élaboration de normes, codes et directives de manière à ce que ces normes reflètent les besoins des pays africains.

2.14 Préoccupations relatives à la biosécurité (règlements relatifs à la biotechnologie ou aux OGM)

Dans la région, seuls quelques pays ont établi des cadres réglementaires concernant les aliments dérivés des biotechnologies modernes, y compris les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Toutefois, la plupart de ces pays ont signé le Protocole de Cartagena sur la biosécurité (Tableau 5). L'application des biotechnologies modernes à la production alimentaire se développant rapidement, il est important que chaque pays de la région définisse sa politique dans ce domaine. En raison de l'effet hors frontières des OGM, il est essentiel que ces politiques soient harmonisées au niveau sous-régional pour assurer leur efficacité.

3. Recommandations pour la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments intégrés, appropriés et efficaces

Le système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments ainsi que les besoins de contrôle alimentaire de chaque pays en Afrique sont uniques. En conséquence, les pays de la région doivent élaborer des stratégies pour répondre à ces besoins dans leur propre contexte, en utilisant les principes des meilleures pratiques adoptés par d'autres régions.

Les pays de la région doivent déterminer avec précision leurs besoins concernant le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments afin de définir les domaines prioritaires auxquels affecter leurs maigres ressources. La FAO et l'OMS ont créé récemment un outil pour l'évaluation de ces besoins pour les systèmes officiels de contrôle alimentaire afin d'aider les gouvernements à cet égard. Les pays devraient chercher à utiliser cet outil et tenir compte des résultats de l'évaluation.

Les pays africains dépendent souvent pour leur développement de partenaires qui ne sont pas toujours engagés en faveur du renforcement soutenu des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments. En conséquence, l'assistance fournie pourrait être dictée par les donateurs au lieu d'être fondée sur les besoins. Souvent, les bénéficiaires ne se sentent pas « propriétaires » de cette assistance, de sorte qu'elle pourrait ne pas être durable. Donateurs et bénéficiaires doivent travailler de concert pour déterminer les besoins à couvrir, ainsi que les moyens d'y parvenir.

Les gouvernements de la région doivent être mieux préparés à engager des ressources suffisantes pour la mise en place de systèmes efficaces de gestion de la sécurité sanitaire des aliments. Toutefois, ils doivent aussi disposer d'informations précises et d'actualité afin d'obliger les décideurs à attribuer un rang de priorité plus élevé aux améliorations à apporter aux systèmes de sécurité sanitaire des aliments qu'aux autres requêtes concurrentes compte tenu des ressources nationales très limitées. Les responsables des politiques ont besoin de données fiables sur les incidences économiques et les effets sur la santé des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et sur les mesures qui pourraient être prises pour garantir la qualité et la salubrité des disponibilités alimentaires. Les universités et les instituts de recherche, avec toutes les autres parties prenantes dans le pays et dans la région, doivent travailler ensemble pour faire en sorte que la collecte correcte de données aide les responsables des politiques à prendre des décisions.

Outre les points soulevés ailleurs dans ce document, les gouvernements devraient entreprendre les actions ci-après en vue d'améliorer les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments:

A) Incidences économiques et effets sur la santé

Afin que les responsables des politiques nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments puissent mieux établir l'ordre de priorité des ressources limitées, les gouvernements doivent fournir l'information nécessaire, y compris les éléments suivants:

- Approximation des coûts à supporter pour garantir la qualité et la sécurité sanitaire des aliments les plus importants produits localement;
- Estimation de la perte économique pour la nation dont les exportations alimentaires ont été refusées ou déclassées sur le marché international;

- Estimation du coût du traitement des maladies d'origine alimentaire dues à la consommation d'aliments peu sûrs/insalubres.

B) Cadre juridique et institutionnel pour les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments (FSMS)

- Élaborer des politiques nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments d'où il sera possible de tirer une législation alimentaire pertinente et des règlements habilitants;
- Élaborer le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour le contrôle alimentaire en tenant compte des exigences régionales et internationales ainsi que des conditions locales;
- Chercher à mieux coordonner les fonctions des organismes participant à la gestion de la sécurité sanitaire des aliments afin de réduire les chevauchements ou les déficiences dans les activités, et ce afin de mieux utiliser des ressources publiques limitées.

C) Programmes d'inspection

- Attribuer l'attention voulue au rôle important joué par les services d'inspection alimentaire dans les systèmes nationaux de contrôle alimentaire et prendre les mesures appropriées pour améliorer le statut professionnel des inspecteurs d'aliments et leur fournir les moyens nécessaires pour mener à bien leurs tâches;
- Évaluer la pertinence, l'adéquation et la fiabilité des programmes et procédures d'inspection utilisées, ainsi que la formation dispensée aux inspecteurs, en se référant toujours aux pratiques internationales actuelles;
- Faire en sorte que les services d'inspection alimentaire couvrent tout le territoire national, et soient gérés d'une manière qui tienne compte des priorités en termes de risques pour le consommateur ainsi que des ressources disponibles.

D) Services de soutien aux laboratoires

- Examiner les capacités de tous les laboratoires d'analyse des aliments, déterminer les capacités dans des domaines spécifiques, comme constatées par l'accréditation, attribuer des responsabilités fondées sur des domaines de compétence et faire en sorte qu'un équipement cher soit utilisé efficacement, y compris par les clients hors du pays (dans la sous-région);
- Promouvoir la consolidation des installations et services de laboratoire, pour une efficacité maximale et chercher une accréditation régionale et internationale pour les services fournis;
- Établir des réseaux sous-régionaux de laboratoires de contrôle alimentaire et mettre en oeuvre des programmes d'essais d'aptitude pour améliorer l'efficacité de ces laboratoires.

E) Normes alimentaires

- Établir un mécanisme pour l'élaboration et l'examen de normes alimentaires nationales par rapport aux pratiques internationales actuelles.
- Déterminer la nature de la participation de l'industrie alimentaire et des autres parties prenantes à l'élaboration de normes alimentaires nationales et au forum international sur la fixation de normes alimentaires internationales.

F) Éducation des consommateurs

- Faciliter l'établissement et la durabilité des associations de consommateurs pour leur permettre d'assumer un rôle de catalyseur dans les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

G) Réseau d'information

- Acheminer toutes les informations sur les questions de sécurité sanitaire des aliments par le biais d'un agent de coordination pour la diffusion aux organisations concernées pour les mesures à prendre et des rapports d'évaluation. Cet agent devrait être en mesure de mieux expliquer les questions aux médias qui à leur tour informeront le grand public.

H) Rôle des parties prenantes

- Toutes les parties prenantes opérant tout au long de la chaîne alimentaire devraient être encouragées et aidées à créer leurs propres capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- Les parties prenantes doivent adopter les pratiques pertinentes dans leurs opérations de manipulation des aliments y compris les textes Codex, et mettre en oeuvre la nouvelle norme ISO 22 000 pour la gestion de la sécurité sanitaire des aliments;
- Les gouvernements doivent aider les industries alimentaires en fournissant un cadre législatif favorable, des laboratoires et des services d'inspection et autres services nécessaires;
- Toutes les parties prenantes doivent communiquer et travailler de concert afin d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments.

4. Conclusions

Chaque pays possède sous une forme ou une autre un système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments au niveau national. Néanmoins, tous ces systèmes ne sont pas efficaces et appropriés au but recherché. Les gouvernements doivent établir les différentes composantes du système national de contrôle alimentaire, déterminer les liens d'interdépendance de ces composantes, définir et mettre en oeuvre leurs responsabilités en assurant la sécurité sanitaire des aliments.

Chaque système national de gestion de la sécurité sanitaire des aliments doit chercher à atteindre deux principaux objectifs concernant la protection de la santé des consommateurs et le renforcement de la compétitivité des produits alimentaires locaux sur les marchés tant intérieur qu'extérieur.

Le système gouvernemental national de gestion de la sécurité sanitaire des aliments peut être efficacement complété par l'industrie alimentaire si toutes les parties prenantes tout au long de la chaîne alimentaire construisent la capacité nécessaire pour produire et manipuler les aliments d'une manière saine.

Les parties prenantes sensibilisées à la sécurité sanitaire des aliments et bien préparées tout au long des chaînes alimentaires nationales seront en mesure de promouvoir un commerce alimentaire cohérent et sans danger à l'intérieur et au plan international. Cela augmentera la sécurité alimentaire intérieure moyennant l'accès amélioré à des aliments sains et salubres et l'accroissement consécutif des revenus nationaux grâce au développement du commerce alimentaire international.

5. Références

1. Bureau régional de la FAO pour l'Afrique. **Status of food safety management systems in African countries with recommendations for the way forward**, L.E. Yankey, consultant FAO.
2. Conférence régionale FAO/OMS pour l'Asie et le Pacifique sur la sécurité sanitaire des aliments, Seremban, Malaisie, 24-27 mai 2004. **Regional coordination in strengthening countries' participation and implementation of international food safety standards – CRD 9**. Bureau national des produits agricoles et des normes alimentaires, Ministère de l'agriculture et des coopératives, Thaïlande.
3. Forum mondial FAO/OMS des responsables de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments, Marrakech, Maroc, 28-30 janvier 2002.
 - a) **Reduction of food-borne hazards, including microbiological and others, with emphasis on emerging hazards**, Dr Claude J. S. Mosha and Mr Richard N. Magoma GF/CRD Tanzania-2.
 - b) **Food-borne Disease**. Document de séance proposé par l'Organisation mondiale de la santé, GF/CRD WHO-2.
4. Deuxième Forum mondial FAO/OMS des responsables de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments, Bangkok, Thaïlande, 12-14 Octobre 2004.
 - a) **Renforcement des services officiels de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments**. Document préparé par le Secrétariat FAO/OMS; GF 02/3.
 - b) **Building a food safety system in Uganda**. Document préparé par l'Ouganda; CRD 61.
 - c) **Food safety control services in Liberia**. Document préparé par le Liberia; CRD 50.
 - d) **Epidémiosurveillance des maladies d'origine alimentaire et système d'alerte rapide en matière de sécurité sanitaire des aliments**. Document préparé par le Secrétariat FAO/OMS; GF 02/9.
 - e) **Developing and maintaining food safety control systems for Africa, Current status and prospects for change**. Préparé par le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique; CRD 32.
5. Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne, Australie, 11-15 octobre 1999. **Garantir la qualité et l'innocuité des aliments: retour à l'essentiel – Contrôle de la qualité tout au long de la chaîne alimentaire, le rôle des consommateurs**, Edward Groth III, PhD, Consumers Union of United States, Inc, USA; ALICOM 99/11.
6. **Rapport de la session**, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Commission du Codex Alimentarius. Vingt-troisième session, Rome, 28 juin-3 juillet 1999.
7. WHO Awareness Raising Workshop on Food Safety Concerns in the African Region, 4-6 décembre 2002. Bamako, Mali.

SIGLES ET ACRONYMES

AQ	- Assurance qualité
BPA	- Bonnes pratiques agricoles
BPF	- Bonnes pratiques de fabrication
BPH	- Bonnes pratiques d'hygiène
BPV	- Bonnes pratiques vétérinaires
ESB	- Encéphalopathie spongiforme bovine
FDB	- Conseil des aliments et drogues
FSMS	- Système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments
GSB	- Conseil ghanéen des normes
HACCP	- Analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise
ISO	- Organisation internationale de normalisation
KEBS	- Bureau kényan des normes
MBS	- Bureau malawien des normes
MDA	- Ministères, départements et organismes
NCC	- Comité national du Codex
NCCP	- Service central de liaison avec le Codex
NSI	- Institut namibien des normes
ONG	- Organisations non gouvernementales
PHL	- Laboratoire de santé publique
PPRS	- Services de protection phytosanitaire et règlements sur les végétaux
QMS	- Système de gestion de la qualité
SABS	- Bureau sud-africain des normes
SLSB	- Bureau sierra-léonien des normes
TBS	- Bureau tanzanien des normes
UE	- Union européenne
UNBS	- Bureau national ougandais des normes
ZBS	- Bureau zambien des normes

Table 1 : Les lois fondamentales sur la sécurité alimentaire, les lois en vigueur et les ministères, les départements et les agences concernés

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
1	Algérie	Décret présidentiel n° 05-118 relatif à l'ionisation des denrées alimentaires.	Ministre chargé de l'Agriculture et le Ministre chargé du Commerce
		Décret exécutif n° 04-319 fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en oeuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires.	Ministre chargé du Commerce
		Loi sur la santé publique animale	Ministre chargé de l'Agriculture
		Décret exécutif n°04-319 fixant les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en oeuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires	Ministre chargé du Commerce
2	Angola	Loi No. 5/87 portant sur la réglementation sanitaire	Ministre chargé de la Santé
3	Bénin	Loi 84-009 générale portant sur le contrôle des denrées alimentaires de première nécessité	Ministre chargé de l'Agriculture
		Règlement sur les importations et les exportations des denrées alimentaires, sur l'alimentation de rue, sur l'hygiène et sur l'étiquetage	Ministre chargé de la Santé et des aliments, le département de la nutrition
4	Botswana	L'acte portant sur le Contrôle des denrées alimentaires, 1993 (No. 11 du 1993)	Min. chargé de la santé, Agriculture, Ministre chargé du Commerce, Tourisme
		Acte portant sur les maladies et sur les insectes	Unité de contrôle des denrées alimentaires
		Permit pour les licences et les enregistrements des établissements s'occupant de denrées alimentaires	Le Conseil National pour le contrôle des aliments National
		Acte portant sur l'établissement d'un Conseil pour la gestion de l'agriculture, 1974 (No. 2/1974)	Ministre chargé de l'Agriculture
		Acte portant sur le contrôle des biens 1973 (No. 23 - 1973)	
		Acte portant sur l'industrie du bétail et de la viande (No. 32 - 1962)	Ministre chargé de l'Agriculture
		Règlement portant sur l'industrie du bétail et de la viande (les producteurs) (No. 8 - 1968)	Ministre chargé de l'Agriculture
5	Burkina Faso	Loi sur l'hygiène alimentaire 23-94/ADP	Lab. National de droit pour la santé publique élaborant la promotion des directives et des normes de qualité
		loi n. 022-2005/an portant sur le code de l'hygiène	Min. chargé de la santé
		Décret n° 2003-670/PRES/PM/MAECR/MFB/MEDEV portant adoption du cadre général de coopération Etat-partenaires en matière de sécurité alimentaire	

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Loi sur le contrôle des pesticides 041-96	Ministre chargé de l'Agriculture et Min. de la santé
		Décret sur les directives no. 98-296	
6	Burundi	Décret-loi n° 1/036 portant institution d'un système de normalisation et contrôle de la qualité.	Ministre chargé du Commerce et industrie
		Décret-loi n° 1/16 portant Code de la santé publique	Min. chargé de la santé
7	Cameron	la loi n° 64/LF/123 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique Cameroun	Min. chargé de la santé
		Arrêté n° 011 /CAB/PM du 02 MARS 2004 portant création d'un comité ad hoc sur la sécurité sanitaire des aliments au Cameroun	
8	Cape Vert	Décret-loi No. 100/92 du 17 Août 1992 fixant les normes pour l'exportations des bananes	
		Décret no. 1/2005 fixant les informations sur les aliments pour les enfants, l'étiquetage et toutes autres informations	
		Résolution No. 6/2004 fixant la stratégie national pour une sûreté durable des aliments	
		Décret -Loi No. 89/92 fixant les normes sur le contrôle de la qualité des produits nationaux, des aliments importés et exportés	
		Décret-loi No. 32/2003 fixant la consommation de riz pour les êtres humains	
		Ordonnance No. 6/2001 pour l'adoption du règlement portant sur les mesures sanitaires sur les produits de pêche	
		Résolution No. 72/98 établissant une autorité nationale pour la sécurité des aliments - ANSA	
		Décret -Loi No. 12/2004 portant sur la production, importation, exportation et la commercialisation et l'usage du sel avec de l'iode	
		Ordonnance No. 10/2001 interdisant l'importation des animaux des zones infectées par la maladie BSE	
9	République de l'Afrique Cent	Décret no. 95030,1995 portant sur la teneur de iode dans le sel	Ministre chargé de l'Agriculture, Min. chargé de la santé, du commerce, et pour la protection des animaux
		Décret no. 040-1984 portant sur les importations et les exportations	
10	Tchad	Décret n° 94-499 PR/MSP instituant le contrôle de la teneur en iode dans le sel de consommation pour la prévention des troubles dus à la carence en iode en République du Tchad.	

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Loi n° 95-3 1995-02-18/PR portant restructuration de l'office national des céréales (ONC).	
11	Comores	Ordonnance n° 82-001/PR portant création d'un Office national d'importation et de commercialisation du riz	Ministre chargé du Commerce
12	Congo, Repu	Ordonnance n° 86-121 relative au commerce de poisson salé et séché	
13	Congo, DR	Arrêté n° 3632 du 29 septembre 2000 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche	
14	Cote d'Ivoire	Décret n° 86-454 portant transferts de compétence de l'État aux communes et à la ville d'Abidjan en matière d'hygiène publique vétérinaire	Min. chargé de la finance et du développement
15	Djibouti	Décret n°2002-0226/PR/MERN Portant réglementation spécifique de l'extraction, de traitement et de commercialisation du Sel du Lac-Assal.	
		Décret n°2001-0010/PR/MCIA Réglementation des eaux conditionnées destinées à la consommation humaine	Min. chargé de la santé,
		Décret n°97-0189/PR/MS - portant réglementation de l'importation et de la commercialisation du sel iodé.	Ministre chargé de la santé et Ministre chargé du Commerce
		Décret n°2004-0130/PR/MCIA portant réglementation de la production et commercialisation du «Pain Populaire».	Ministre chargé du Commerce
16	Égypte	Plus de 45 Résolutions des Ministères concernant les aliments en accord avec les directives et la métrologie égyptienne	
17	Guinée Équatoriale	N/D	
18	Eritrée	Règlement sur les produit de la pêche (L.N. No. 40, 41, 105/1998)	
		Règlement portant sur l'exportation et l'importation des additifs sur les produit de la pêche (No. 65/69 du 2003)	
		Règlement sur les métaux (L.N. No. 66 du 2003)	
		Règlement sur l'eau potable (L.N. No. 68/2003)	
		Règlement fixant les permis d'importation et des biens déclarés (L.N. No. 78 du 2003)	
		Règlement sur l'importation et l'exportation des produit de pêche (L.N. No. 69 du 2003)	
19	Éthiopie	Proclamation d'une autorité pour le contrôle de la qualité et des directives (No. 102/1998)	

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Règlement sur l'établissement d'un conseil des ministres en cas d'urgence dans la sécurité alimentaire (No. 67/2000)	Une administration pour l'émergence dans la sécurité des aliments
20	Gabon	Décret 00766,1963 sur la santé publique	Ministre chargé de l'Agriculture, du commerce et de la santé
		Décret 01574 sur l'importation et l'exportation	Direction pour la concurrence et le contrôle des comportements anticoncurrentielles
		Décret n° 834/PR/MAEDR portant création d'un Comité national du Codex Alimentarius	Ministre chargé de l'Agriculture
21	Gambie	Acte fixant la Santé Publique, 1989 (Acte No. 1 du 1989)	Agence Nationale pour la Nutrition (NaNA)
		Actes sur la santé publique et sur la Pêche	Département du gouvernement pour l' Agriculture, la santé et le commerce
		Règlement sur l'import. Et export, sur un établissement pour les aliments, étiquetage des aliments et la certification des algues	Agence Nationale pour la Nutrition (NaNA)
22	Ghana	loi sur les aliments et les drogues (P.N.D.C.L. 305B, 1992)	Conseil pour les aliments et les drogues
		Décret fixant les directives (N.R.C.D. 173, 1973)	Conseil pour les directives
		Normes Générales sur l'étiquetage, 1992 (L.I. No. 1541, 1992)	Conseil pour les aliments et les drogues
		Normes du Conseil du Ghana sur les directives pour les moyens de certifications , LI 662,1970	Conseil pour les directives
		Acte portant sur les maladies toxiques et des plantes 307, 1965 (L.I. No. 1541, 1992)	Service pour la protection des plantes et pour leur réglementation
		Pesticides Acte 528, 1997.	Ministre chargé de l'Agriculture, de la santé, de l'alimentation et du commerce
23	Guinée	Décret D/2003/4/PRG/SGG portant création et organisation de la Commission nationale de sécurité sanitaire et de la qualité des aliments (CNSSA) en République de Guinée	CNSSA
24	Guinée Bissau	Décret No. 62-E/92 établissant la protection pour la sécurité des aliments	
25	Kenya	Acte portant sur l'usage de substances nocives	Ministre chargé de la Santé, Agriculture, commerce et industrie
		Règlement 2001 portant sur les fertilisants et sur l'ensemble de la nourriture des animaux (Importation et Usage des viandes) (Prohibition)(L.N. No. 19 of 2001).	Service du département vétérinaire
		Règlement pour le contrôle des viandes (Importation de la viande et de ses dérivés), 2001 (L.N. No. 28 of 2001)	Unité pour la sécurité et la qualité des poissons

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Règlement pour le sucre (Importation, Exportation et les produits dérivés), 2003 (L.N. No. 39 of 2003)	Le service d'inspection du Kenya pour la santé des plantes
		Règlement du té, 1999 (L.N. No. 41 of 1999)	Département de la Douane., KEBS
		Acte portant sur les aliments, les drogues et les substances chimiques Cap 254	Ministre chargé de la Santé
		Acte portant sur la santé publique Cap 242	Ministre chargé de la Santé
		Acte fixant les directives Cap 496	Ministre chargé du Commerce et industrie
		Acte portant sur le contrôle des viandes Cap 356	Ministre chargé de la Santé
		Directive fixant l'inspection des importations	Département de la Douane., KEBS
		Acte portant sur la Protection des Radiation Cap243	Ministre chargé de la Santé
		Acte sur les licences des alcools Cap 121	Ministre chargé de la Santé
		Acte sur les produits pharmaceutiques et sur les produits toxiques Cap 244	Ministre chargé de la Santé, Conseil pour les produits pharmaceutique et toxique
		Acte sur la santé animale Cap 364	Ministère chargé de la Santé, du Développement, et de la pêche; département vétérinaire
		Acte portant sur les fertilisants et sur l'ensemble de la nourriture des animaux Cap 345	Ministère chargé de la Santé, du Développement, et de la pêche; département vétérinaire
		Acte sur les produits laitiers Cap 336	Ministère chargé de la Santé, du de., et de la pêche; département vétérinaire
		Acte fixant le domaine de la pêche Cap 378	Ministère chargé de la Santé, du de., et de la pêche; département de la pêche
		Acte portant sur le contrôle des ravageurs Cap 346	Ministère chargé de l'Agriculture, Le Conseil pour le contrôle des ravageurs
		Acte sur la semence Cap 326	Ministère chargé de l'Agriculture, Service d'inspection de la santé des plantes
		Acte sur la semence nocive Cap 325	Ministère chargé de l'Agriculture, Service d'inspection de la santé des plantes
		Acte portant sur la protection des plantes Cap 324	Ministère chargé de l'Agriculture, Service d'inspection de la santé des plantes
		Notice légale Cap 318	Ministère chargé de l'Agriculture, Autorité pour le développement des cultures horticoles
		Acte sur la science et la technologie Cap 256	Ministère chargé de l'éducation, des sciences technologiques, Conseil national pour les des sciences technologiques

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Acte sur la production agricole Cap 319	Ministre chargé de l'Agriculture
26	Lesotho	Ordonnance sur la santé publique 12, 1970	Ministère chargé de la Santé
		Règlement sur la commercialisation des agricultures (importation du sucre) (L. N. No. 176 du 1989).	Ministre chargé de l'Agriculture
		Registration de la commercialisation 23, 1971	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie
		Acte sur les établissements gérant les aliments 13,1997	Ministre chargé de l'Agriculture
		Règlement sur l'hygiène du lait 28, 2000	Université de Lesotho - Département de chimie
		Notice légale sur l'alimentation de rue 13, 1971	Université de Lesotho - Département de chimie
27	Liberia	N/D	
28	Libye	Loi portant sur la santé No. 106	Ministère chargé de la Santé
		Loi portant sur les directives No. 5	
29	Madagascar	Loi portant sur les aliments, 1st August 1905	
		Ordonnance 73-054 et 73-055	
		Ordonnance 88-015, 1st Septembre 1988 (faciliter l'importation et exportation des produits alimentaires)	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie
30	Malawi	Acte fixant les règles sur la viande et sur les produits dérivés de la viande	Département de la pêche, de la santé des animaux et de l'industrie
		Arrêt concernant la société anonymes Malawi Dairy Industries Corporation, 1987.	
		Acte sur le lait et les produits laitiers	Lab. Vétérinaire MBS
		Loi portant sur la santé publique	Ministère chargé de la Santé
		Règlement pour l'inspection de la viande	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie
		Règlement pour la commercialisation de la viande	Ministre chargé de l'Agriculture et de l'irrigation
		Règlement pour la classification des porcs	Lab. National pour le contrôle de la qualité
		Règles concernant la santé publique (lait condensé)	Lab. Vétérinaire MBS
31	Mali	Décret n°01-175/pm-rm fixant les mécanismes institutionnels de préparation, de suivi et d'évaluation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	Ministre chargé de l'Agriculture, santé, et commerce
		Décret n°00-223/p-rm portant modification des taux de l'impôt spécial sur certains produits (iscp) applicable sur certains intrants agricoles et le sel.	Ministère de la santé

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
32	Mauritanie	Règlement sur les aliments provenant de l'acte sur les aliments 1998	Ministère chargé de la Santé, du commerce
		Arrêté n° R-0017 portant définition des caractéristiques biologiques, techniques et économiques des « produits élaborés » de pêche.	Ministère chargé de la pêche
		Règlement sur la vente des aliments congelés 1985 (G.N. No. 113 du 1985)	Lab., pour l'hygiène des aliments et le centre de recherche vétérinaire et des animaux
33	Iles Maurice	Règlement sur la protection de l'environnement (Polyéthylène Terephthalate (PET)) 2001 (G.N. No. 33 du 2001).	
		Acte sur les Aliments 1998 (Acte No. 1 du 1998)	Ministère chargé de la finance, Agriculture, irrigation et pêche
		Acte sur les aliments et les drogues	
		Acte sur la viande	
34	Maroc	Arrêté conjoint Ministre de l'intérieur, du Ministre des finances et de la privatisation, du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et des forêts n° 1041-03 fixant les conditions d'achat de blé tendre destiné à la fabrication de la farine subventionnée, ainsi que les conditions de fabrication de ladite farine, de son conditionnement et de sa mise en vente	Ministère chargé de la finance, Agriculture, irrigation et pêche
		Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 738-96 portant prohibition d'entrée sur le territoire national d'animaux vivants de l'espèce bovine, de denrées animales, de produits d'origine animale et de produits de multiplication animale, issus de bovins originaires ou provenant de certains pays.	Ministre chargé de l'Agriculture Development
		Dahir n° 1-02-119 portant promulgation de la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles.	Min. chargé de l'Agriculture
		Arrêté du Ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et des forêts n° 1409-01 fixant la conduite à tenir en matière de tuberculose.	Ministre chargé de l'Agriculture, des eaux, du Développement. Rural, des forets
35	Mozambique	Ordonnance No. 56/2001 établissant le régime douanier applicable lors de l'importation du sucre	Ministre chargé de l'Agriculture, du Développement, du commerce et de l'industrie
		Décret No. 72/98, établissant la politique de subvention des eaux	Ministère chargé de la pêche, du commerce et du Développement.
		Acte portant sur la santé publique 11, loi portant sur le secteur de la pêche 3, 1990	Institut National pour la qualité et les directives.
		Décret sur les directives 2, 1993	Lab. Nationale pour les aliments
		Ordonnance ministérielle No. 120/87 sur la qualité du blé, du maïs et	Ministère chargé du Commerce

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		de leurs farines	
		Ordonnance ministérielle No. 51/84 sur la réglementation de l'hygiène concernant la production des aliments	Ministre chargé de la Santé
		Ordonnance ministérielle No. 80/87 sur la réglementation de l'hygiène concernant l'importation des aliments	Ministre chargé de la Santé
		Ordonnance No. 184/75 établissant la comestibilité de l'huile copra et la définition de ses caractéristiques	
		Ordonnance No. 23.964 Définissant l'huile de tournesol comme étant comestible et établissant les mesure de qualité	
36	Namibie	Acte sur la Santé publique No. 36 du 1919	Ministre chargé de la Santé
		Acte sur les directives No. 33 du 1962, fixant Export/Registration des produits alimentaires	Ministre chargé de l'Agriculture, de l'eau et du développement rural
		Ordonnance sur les Cosmétique et les désinfectants No. 18 du 1979	Univ de la Namibie (Dépt des aliments & Tech) SABS
		Enregistrement Générale GN 121 du 1969	Douane
		Acte modifiant l'acte concernant la viande, portant sur les résidus non désirés,1994 (Acte No. 11 du 1994)	Premier ministre
		Acte portant sur la réglementation de la viande, 1991 (No. 220 - 1994)	Au Conseil Agronomique de la Namibie - section conseil pour la viande
		Modifications sur les règlements concernant les mesures des aliments, les drogues et les désinfectants (No. 124 du 1994).	Ministre chargé de la Santé
		Règlement concernant la classification du Mais (No. 71 du 1994)	
		Les normes sur la composition des produit du Mais:Acte portant sur les mesures de l'industrie agronomique, 1992 (No. 72 du 1994)	
37	Niger	Décret 98-108, 1998 sur l'Imports/exportation des aliments	Ministre chargé de l'Agriculture, du Développement.
		Arrêté n° 76/MDR/CAB portant création et organisation du projet de promotion des exportations agro-pastorales	Ministère chargé du développement. rural
		Ordonnance n° 35/MDR/CAB,2001 pour l'établissement d'un comité pour la sécurité des aliments adoptant ainsi le décret n. 2000-147 fixant les devoir d ministre pour le développement rural	
		Arrêté n° 09/CAB/PM portant création du comité de pilotage du Projet d'appui à la politique de sécurité alimentaire	
		Loi pour le contrôle de la faude1905	Ministre chargé de la Santé
		Ordonnance générale 131, 1941 pour la préparation de la viande	Ministère chargé du commerce et de l'industrie

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Ordonnance 3278, 1942 sur l'import/exportation des animaux, de la viande et de tout autre produits de la viande	Lab. National pour la santé publique
38	Nigeria	Décret sur la contrefaçon des drogues et sur les aliments (Acte No. 25 du 1999)	Ministère fédérale chargé de la Santé
		Décret (amendement) établissant une agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des drogues 1999 (No. 19 du 1999)	
		Décret (amendement) sur les aliments et les drogues 1999 (No. 21 du 1999)	Administration pour le contrôle des aliments et des drogues (NAFDAC)
		Décret (amendement) établissant une agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des drogues 1993 (No. 15 du 1993)	Standards Organisation du Nigeria (SON)
		Ordonnance pour la santé publique Cap 164 du 1958	Comité national du Codex
		Décret établissant une organisation fixant les mesures au Nigeria, No. 56 du 1971	Organisation du Nigeria pour l'établissement des directives (SON)
		Décret sur le contrôle des maladies animales, No. 10 du 1988	Ministère chargé de l'Agriculture
		Décret sur la commercialisation des substituts du lait maternel, No. 41 du 1990	
39	Rwanda	Ordonnance du 31 décembre 1952 - Protection et salubrité des denrées alimentaires modifié par l'ordonnance 74/416 du 31 décembre 1953	
		Ordonnance n° 41-38 - Achat de froment aux producteurs.	
40	Sénégal	Décret n° 99-259 relatif au contrôle de qualité des produits horticoles.	Ministre chargé de l'Agriculture
		Décret n° 98-554 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national de Sécurité alimentaire	Ministre chargé de l'Agriculture
41	Seychelles	Acte sur la sécurité des aliments 1987 (Acte No. 14 du 1987)	
42	Sierra Leone	Acte sur la protection de la santé publique 23, 1960	Ministère chargé de la Santé
		Acte sur la commercialisation dans le secteur de la pêche, 1994	Ministre chargé de l'Agriculture, des forêts et des ressources maritimes
		Acte sur les mesures du 12, 1996, concernant l'enregistrement des établissements ayant comme activité les aliments, l'alimentation de rue, Exportation et Importation	Bureau du Sierra Leone pour l'établissement des directives (SLSB)
43	Somalie	Law établissant une agence pour le développement zootechnique (No. 34 du 1970)	
44	Afrique du Sud	règlement portant sur l'étiquetage des boissons alcooliques (No. 109 du 2005)	Ministère chargé de la Santé

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Règlement fixant les conditions nécessaires d'hygiène pour les locaux des aliments et leur transport du 12 July 2002	Ministère chargé de la Santé
		Accord entre l'Union Européenne et l'Afrique du Sud concernant la commercialisation de l'alcool - Novembre 2002	
		Acte portant sur la sécurité de la viande, 2000	Ministère chargé de la Santé, SABS
		Actes sur les produits alimentaires, les cosmétiques et les drogues No. 54 du 1972	Ministre chargé de l'Agriculture
		Actes portant sur la santé publique No. 63 du 1977	Ministère chargé de la Santé
		Acte sur l'ensemble des mesures No. 29 du 1993	SABS
		Acte sur les aliments, les drogues et les désinfectants No. 13 du 1929	Dépt du commerce et de l'industrie
		Acte portant sur métrologie de la commercialisation No. 77 of 1973	Dépt du commerce et de l'industrie
		Règlement sur les locaux pour les aliments et sur les Export/Importations	Douane
		Acte sur le règlement internationale de la santé, 1974 (Acte 28 du 1974)	Ministère chargé de la Santé
		Actes portant sur les médicaments et sur les substances liées aux médicaments, 965 (Acte 101 du 1965)	Ministère chargé de la Santé
		Acte fixant le contrôle du vin et de l'alcool	
		Règlement fixant les conditions d'hygiène pour les locaux des aliments et leur transport G. N. No. R.918 du 1999)	
45	Soudan	Acte portant sur la protection de l'environnement 1975	
46	Swaziland	Acte pour la protection de la santé publique No. 5 du 1969	Ministère chargé de la Santé et service sociaux (MOHSS)
		Acte fixant les normes pour l'abattoir. No. 10, 1964	Lab. pour les services vétérinaires et pour le secteur de la viande
		Acte portant sur la vente d'aliments falsifiés No. 25, 1968	Univ de Swaziland (Fac. de médecine.)
		Règlement sur l'hygiène alimentaire 1973	Ministère de l'emploi
		Règlement pour la boulangerie 1974	Ministère de l'emploi
47	Tanzanie	Acte pour le secteur industriel du café, 2001 (Acte No. 23 du 2001)	Ministre chargé de l'Agriculture et de la sécurité sanitaire des aliments
		Acte pour la qualité et le contrôle des aliments, 1978 (Acte No. 10 du 1978)	Lab. de chimie du gouvernement, Agence
		Acte pour le secteur industriel du sucre, 2001 (Acte No. 26 du 2001)	Ministère du commerce et de l'industrie

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
		Ordonnance pour l'exportation de produits	
		Décret sur les produits falsifiés (Cap. 109)	Commission National pour le contrôle des aliments
		Règlement sur les noix de cajou 1996 (G.N. No. 369 du 1996)	Ministère chargé de la Santé
		Règlement sur le contrôle de la qualité et les mesures dans le secteur de la pêche, 2000 (L.N. No. 300 du 2000)	Ministre chargé de l'Agriculture et de la sécurité sanitaire des aliments
		Règlement sur le té (S.I. No. 92 du 1999)	Bureau de la Tanzanie pour l'établissement des normes (TBS)
		Acte portant sur la protection des plantes, 13, 1975	Ministère chargé des ressources naturelles et du tourisme
		Acte portant sur la santé publique	Ministère chargé de la Santé
		Acte portant sur la pêche 6, 1970	Ministre chargé de la pêche
		Acte établissant les normes dans le secteur vétérinaire	
		Acte fixant l'ensemble des mesures ³ , 1975	
48	Togo	Loi n° 57-16 sur l'importation dans le territoire de la République autonome du Togo, du poisson en provenance de la pêche maritime locale	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie, finance
49	Tunisie	Loi no. 117 pour la protection du consommateur, 1994	
		Décret n° 2005-388 modifiant le décret n° 2000-2574 relatif à la création d'une comité tunisien du "Codex Alimentarius" et à la fixation de sa composition et des modalités de son fonctionnement	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie, finance
		Arrêté du Ministre de la santé publique du 30 mars 2004, fixant la liste des substituts du lait maternel vu la loi 83-24	Ministère chargé de la Santé
		Décret n° 2003-1718 relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.	Ministère chargé du Commerce et de l'industrie
		loi n° 92-117 portant sur la protection des consommateurs	
50	Uganda	Acte pour la protection de la santé publique, 1964	Ministère de la santé, du tourisme, du commerce et de l'industrie
		Acte portant sur la protection des plantes 1962	Ministre chargé de l'Agriculture, de la pêche et pour la protection animaux
		Règles sur l'assurance de la qualité dans le secteur de la pêche	Uganda National Bureau of Standards
		Règles pour l'importation et l'inspection pour le contrôle , 2002	Autorité de l'Uganda (Chimie)
		Acte établissant les mesures concernant l'enregistrement des locaux des aliments, 1983,	Ministre chargé de l'Agriculture

S/N	Pays	Législations Alimentaires	Ministères, Départements et Agences pour l'entrée en vigueur des lois et leur monitoring*
52	Zambie	Acte portant sur l'ensemble des produits laitiers (Chapitre 342)	Ministre chargé de l'Agriculture et pour la coopération, Institut central pour la recherche vétérinaire
		Règlement sur les réserves des aliments (les mesures de comportements) modifiant le règlement (S.I. No. 41 du 2004) S.I. No. 94 du 1996	Ministre chargé de l'Agriculture et de la sécurité sanitaire des aliments
		Acte établissant le conseil pour les produits laitiers (Cap. 350)	Conseil central pour la santé
		Règlement portant sur la commercialisation des céréales. (S.I. No. 296 of 1969)	Douane
		Acte portant sur la sécurité des aliments et des médicaments Cap 303	Laboratoire pour les aliments et les drogues
		Enregistrement des aliments et des médicaments SI 90/2001	Ministère chargé de la santé du Commerce et de l'industrie
		Acte portant sur la protection de la santé, Cap 295	ZBS Commission National pour les aliments et les fruits à écale
		Acte fixant les pesticides sur les plantes Cap 252	
		Actes 416 portant sur les mesures concernant l'enregistrement des Exports/Importation et des locaux des aliments	
53	Zimbabwe	Acte portant sur la protection des produits laitiers	Ministre chargé de l'Agriculture
		Actes portants sur les mesures concernant les aliments et les aliments	Ministère chargé de la Santé et service sociaux des mineurs
		Acte fixant les normes pour la commercialisation des fruits (No. 55 of 1966)	Ministre chargé de l'Agriculture
		Actes portant sur la protection de la santé publique (Chapitre 15:09)	Ministère chargé de la Santé et le département du service sociaux des mineurs
		Règlement sur la santé des animaux (en cas d'importations) (S.I. No. 57 du 1989)	Ministre chargé de l'Agriculture
		Acte fixant les mesures concernant l'exportation des produits	Ministre chargé de l'Agriculture
Source of Information / Data		FAOLEX, ECOLEX	FAO Background document for Global Forum by L. E. Yankey, FAO Consultant, Nov. 2004 Revised by E. Bonanno, FAO, Sept. 2005
N/D - Non disponible			
*MDAs not in any particular or specific order in relation to the enforcement of food laws for each country. Mandates and functions overlap.			

Table 2: Le système des normes alimentaires, les mécanismes d'inspections, les services de support des laboratoires, les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres.

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
1	Algérie	L'institut des normes algériennes établit les normes alimentaires	Le Ministère chargé du commerce contrôle les importations, exportations, et les inspections des aliments produit à l'intérieur du pays	Le centre algérien pour le contrôle de la qualité et de l'emballage contrôle 19 laboratoire se situant sur le territoire nationale	N/D
2	Angola	N/D	N/D	N/D	N/D
3	Bénin	Aucun systèmes n'a vraiment été mis au point pour la rédaction de normes alimentaire. Le comité du Codex n'est pas fonctionnel. Aucune information sur les mesures SPS est disponible.	Les agents de l'abattoir de Cotonou procède à des inspections rudimentaires. Les inspections sur les aliments ne sont pas encore bien mis au point	Le directoire pour les aliments et la nutrition appliquée fournit des service de base de laboratoire de support. Aucun lab. n'est encore accrédité; en revanche 3 lab. sont entrain d'obtenir l'habilitation	Aucun système d'assistance n'a été mis en place afin de renforcer les capacités pour fournir des aliments sûres. Les produits du secteur de la mer ont encouragé à adopter les systèmes QA afin de garantir les conditions de sûreté requise par les marchés
4	Botswana	Les normes nationales sont rédigées par le bureau responsable de la rédaction des normes et avec l'aide de tiers intéressés, elles sont fondées sur les normes du Codex	Système n'est pas bien établi	Rudimentaire. Des lab. sélectionnés sont aidés afin de renforcer leur capacités. Aucun labs. possèdent l'habilitation ISO 17025	L'industrie de la viande a été aidée afin de renforcer ses capacité de fournir de produits sûres dans le marché de l'exportation
5	Burkina Faso	Un conseil d'administration pour la rédaction des normes et la gestion de la qualité établira un système de développement des	Les inspections au niveau national et international n'ont pas été encore bien établies	Les services de laboratoire comme support sont rudimentaires	Le conseil d'administration pour la rédaction des normes et la gestion de la qualité a le mandat de promouvoir la qualité et la sûreté des aliments. L'agence est à son début et n'est pas encore capable d'accomplir correctement son mandat

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
		normes alimentaires.			
6	Burundi	N/D	N/D	N/D	N/D
7	Cameron	N/D	N/D	N/D	N/D
8	Cape Vert	Établissement d'une agence pour le contrôle des produit pharmaceutiques et des aliments afin d'établir les normes.	N/D	Les services de laboratoires sont très faibles sauf pour les produits de pêche et pour l'analyse de l'eau. Une nouvelle agence pour le contrôle des aliments sera le laboratoire de référence	N/D
9	République centrale Africaine	Aucun systèmes a été mis en place	L'agence nationale pour le développement zootechnique mène des inspections au niveau international et national	Les services de laboratoires sont très faibles	L'agence nationale pour le développement zootechnique fournit des certificats sanitaires et elle force les secteurs intéressés à se concentrer sur l'objectif de la sûreté
10	TChad	Objectif; créer un harmonisation entre ses normes alimentaires et es normes du Codex .	N/D	Cette année (2005) un laboratoire pour l'analyse des aliments et pour leur contrôle est en cours d'élaboration	N/D
11	Comores	N/D	N/D	N/D	N/D
12	République du Congo,	Aucun système.	Aucun règlements pour les importations	Aucune activités de routine des laboratoires	Aucun système est mis en place
13	République Dmocratique du Congo.	N/D	N/D	N/D	N/D
14	Cote d'Ivoire	N/D	N/D	N/D	N/D
15	Djibouti	N/D	N/D	N/D	N/D
16	Égypte	L'organisation égyptienne ayant en charge la rédaction des normes gère le travail sur les normes alimentaires	Une organisation générale pour le contrôle des importation et des exportation à l'intérieur du ministère du commerce	Le Ministère de la santé et celui de l'agriculture possède de bon laboratoire	N/D
17	Guinée Équatoriale	N/D	N/D	N/D	N/D

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
18	Eritrea	N/D	N/D	N/D	N/D
19	Éthiopie	L'autorité pour la qualité et les normes est responsable en cas d'approbations des normes nationales	Différents organes réglementaires mettent en vigueur des règlements liés à la sécurité alimentaire	N/D	N/D
20	Gabon	Aucun système	Le ministère du commerce et le ministère pour la protection du consommateur sont en charge des inspections de façon partielle	Les services de laboratoires sont très faibles	L'assistance dans le secteur alimentaire afin de renforcer les capacités en matière de sécurité alimentaire n'est pas bien encadrée.
21	Gambie	Aucun système. NCC a été établie afin d'initier les mesures pour développer les normes alimentaires	Mécanisme d'inspection pour l'exportation dans le secteur de la pêche. Les produits alimentaires importés ne sont pas suffisamment inspectés	Les services de laboratoires sont très faibles renforcement des capacités seulement pour certain lab.	Aucun système de renforcement des capacités afin de garantir une sécurité alimentaire
22	Ghana	Assez bon système mis en place	GSB/FDB PPRS sont impliqués dans l'inspection des aliments au niveau national et international	Les services de laboratoire comme support sont bon. Le lab. GSB est entrain de rechercher d'être habilité dans l'analyse des pesticides	Aucun programme d'assistance dans le secteur de l'alimentation. des programme de HACCP et d'autres programmes de formation peuvent être mis en place à la demande
23	Guinée	Une Commission technique pour les normes alimentaires et agricoles gère l'ensemble des acteurs impliqués dans la rédaction des normes alimentaires.	N/D	Nécessite un renforcement	N/D
24	G. Bissau	N/D	N/D	N/D	N/D
25	Kenya	Système assez bon Les normes du Codex sont utilisées comme référence dans l'élaboration des	Mise en place d'un mécanisme d'inspection des importations et des exportations des aliments KEBS examine les importations d'aliments.	Les services de laboratoire comme support sont bon. Certaines habilitations pour des examens spécifique sur des aliments sont garantis	Aucun programme de renforcement des capacité pour l'industrie de l'alimentation n'a été mis en place. Néanmoins, le secteur du lait, de la viande et de la pêche bénéficie de l'assistance afin de renforcer leur capacités

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
		normes alimentaires			pour garantir une sécurité alimentaire L'horticulture bénéficie aussi d'aide afin de garantir l'exportation
26	Lesotho	pas bien établi	Aucun bon système; un mécanisme pour l'importation et l'exportation de l'élevage est disponible	Un système est mis en place pour l'examen microbiologique des aliments. Aucun lab. n'est accrédité par ISO 17025	Développement des capacités pour l'exportation des produits
27	Liberia	N/D	N/D	N/D	N/D
28	Libye	Le centre national pour les normes et les codes élabore les normes alimentaires.	Le centre national pour les aliments et le contrôle des médicaments a le pouvoir d'inspection	Les services de laboratoire comme support suffisant et adéquat	N/D
29	Madagascar	N/D	N/D	N/D	N/D
30	Malawi	Assez bon système mis en place	Pas bien établi	Nécessite des améliorations. Aucune habilitation	Aucun programme de renforcement des capacités pour l'industrie de l'alimentation n'a été mis en place.
31	Mali	N/D	N/D	N/D	N/D
32	Mauritanie	Le Centre nationale pour l'hygiène des aliments est le point de contact du Codex et il s'occupe du développement des normes	le Centre nationale Océanographique et de la recherche dans le secteur de la pêche examine les espèces de poissons pour le marché de l'exportation.	Le Lab. national vétérinaire fournit des supports rudimentaires	Aucun système d'assistance dans l'industrie des aliments afin de renforcer les capacités pour fournir des aliments sûres, les établissements pour la production de poisson ont reçu de l'assistance qui a eu du succès.
33	îles Maurice	N/D	N/D	N/D	N/D
34	Maroc	N/D	N/D	N/D	N/D
35	Mozambique	Aucun système est mis en place	Les inspections des poissons pour l'exportation sont correctement établies	Le service est rudimentaire aucune habilitation	Les capacités de l'industrie la pêche se sont développées de façon efficace afin de fournir un produit sûr sur le marché de l'exportation
36	Namibie	Aucun système est mis en place correctement NSI va être établi	Aucun système est mis en place	Le bureau des normes pour les lab. de l' Afrique du Sud situé à Walvis Bay fournit un support	Aucun système d'assistance dans l'industrie des aliments afin de renforcer les capacités pour fournir des aliments sûres. l'industrie de la pêche bénéficie d'aide afin de fournir un produit sûr pour l'exportation.

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
37	Niger	Le Ministère du Commerce ha rédigé des normes nationales en fonction des normes du Codex.	Les inspections de base et les programmes d'examens pour l'importation, les inspections sanitaires pour l'exportation de la viande	Les Lab. nationales pour la santé publique et les lab. pour la technologie alimentaire de l'Institut National Agronomique de la recherche et l'université de Adbou Moumouni fournissent des analyses de base	Aucune aide formelle pour le renforcement de capacité pour la sécurité alimentaire. Quelques sociétés sont entrain d'installer des systèmes de qualité afin de garantir la sécurité et la qualité de la production.
38	Nigeria	N/D	N/D	N/D	N/D
39	Rwanda	N/D	N/D	N/D	N/D
40	Sénégal	l'Institut des normes au Sénégal a élaboré plus de 50 normes alimentaires	N/D	N/D	N/D
41	Seychelles	N/D	N/D	N/D	N/D
42	Sierra Leone	Le NCC a été établi à fin gérer le développement des normes en fonction du SLBS. Les normes du Codex sont adoptées comme normes nationales.	Le bureau chargé des normes s'occupe depuis février 2005 des procédures de certification des importations et des exportations	Le service des laboratoires pour la santé publique est rudimentaire. Aucune habilitation	Aucun système de renforcement des capacités n'a été mis en place
43	Somalie	N/D	N/D	N/D	N/D
44	Afrique du Sud	Bon système mis en place	Les mécanisme d'inspection au niveau national et international sont efficaces	Les service de Lab. comme support sont adéquats	Une aide est fournie à l'industrie de l'alimentation afin de renforcer les capacités de garantir la sécurité des aliments. l'effort est mener surtout dans le marché de l'exportation
45	Soudan	L'organisation métrologique et pour les normes du Soudan établit les normes alimentaires	L'organisation métrologique et pour les normes du Soudan mène les inspections dans le secteur des aliments.	N/D	Un comité du gouvernement gère les problèmes concernant la sécurité des établissement qui mènent les activités dans le secteur de l'alimentation
46	Swaziland	Aucun système n'a été établi	Des mécanismes pour l'importation et l'exportation ont été établis	Le conseil municipal et les lab. Med.. Vét. (Min. de l'agriculture) mettent à la disposition des supports de Lab.	Une aide est fournie à l'industrie de l'exportation de l'alimentation (viande) afin de renforcer ses capacités pour garantir la

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
					sécurité de la viande dans le marché de l'exportation
47	Tanzanie	Le système mis en place est assez bon. Les normes sur la sécurité alimentaire et les normes du Codex servent de référence pour la rédaction des normes alimentaires en Tanzanie	Pas correctement établi	Les services de support sont ceux de base et sans habilitation. Aucune capacité pour déterminer les résidus de pesticide dans les aliments et les denrées alimentaires	Les associations de commerce et de l'industrie en collaboration avec les agences nationales pour le contrôle des aliments sont entrain d'établir des mesures de formations pour leurs membres sur les pratiques QA
48	Togo	Depuis 1983 le Conseil national des normes fait parti du ministère chargé de l'industrie	N/D	Les équipements du laboratoire ont été fournis grâce au projet UEMOA. Trois laboratoires vont obtenir les habilitation.	N/D
49	Tunisie	Le 80% des normes nationales sont conformes avec les normes internationales et le pays est entrain d'y travailler afin d'obtenir le 100%	Les mécanismes d'inspections au niveau national et international sont efficaces	De nombreux laboratoires opèrent dans de nombreux secteurs et de nombreux laboratoires sont habilités	Le centre technique pour l'industrie des aliments fournit un renforcement des capacités dans l'industrie des aliments et aussi une formation pour l'application des systèmes HACCP
50	Uganda	Bon système mis en place	Des systèmes pour fournir des autorisations à l'importation tout en y incluant aussi les aliments	Les laboratoires du UNBS chargé des aliments fournissent des supports de base. Les Lab. de microbiologie sont habilités pour mener des tests spécifiques	A cause de l'interdiction à l'exportation des poisson vers l'UE en 1987 et 2000, l'industrie de la pêche a bénéficié de l'aide pour le développement de ses capacités afin de garantir les conditions pour la sécurité de la viande sur le marché
52	Zambie	Le bureau des normes de la Zambie a établi des normes volontaires alors que le Ministère de la	Des mécanisme pour l'importation ont été mis en place. les inspections sur les exportations des fruit et légumes sont satisfaisant.	Les supports sont satisfaisants. Aucune habilitation n'est conduit pour aucun test	L'industrie de l'horticulture bénéficie de l'aide par l'association des exportateurs / producteurs de la Zambie afin de développer sa capacité afin de répondre aux conditions du marché de l'exportation.

S/N	Pays	Système des normes alimentaires	Mécanisme d'inspection	Les services de laboratoire comme support	Les capacités des industries alimentaires de fournir des aliments sûres
		santé établit des normes coercitives.			
53	Zimbabwe	En 1996 un conseil consultatif a été établi pour les normes alimentaires	Aucune politique ni de procédure pour l'inspection sur l'importation des aliments a été élaboré. Un manuel a été rédigé pour les inspections sanitaires des aliments	Les activités de contrôle bénéficient des services de support du laboratoire d'analyse du Ministère de la Santé et aussi d'autre laboratoires.	N/D
Source d' Information /des données					
Les documents de discussion FAO pour le Forum Mondial, Status of Food Safety Management Systems in African Countries with Recommendations for the way forward by L. E. Yankey, FAO Consultant, Nov. 2004					
Rapport de la soixantième session du Comité du Codex pour l'Afrique, Rome, Italie 25-28 janvier 2005					
N/A - Non disponible					

Table 3: Les programmes de formation, Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments, Un réseau d'information, Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments

S/N	Pays	Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments parmi les consommateurs	Un réseau d'information sur la sécurité sanitaire des aliments	Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments au niveau national
1	Algérie	N/D	N/D	Le Ministère du Commerce avec d'autre ministère jouent un rôle centrale
2	Angola	N/D	N/D	N/D
3	Bénin	Les associations des consommateurs sont très actifs dans les activités de contrôle des aliments et dans la formation mais elles nécessitent d'avantage de financements	Aucun réseau existe	Le comité national pour le contrôle des aliments a le mandat de coordonner les activités de contrôle des aliments.
4	Botswana	Il existe plusieurs organisations des consommateurs et elles sont très active dans le NCC, mais aucune organisation de consommateurs parallèle existe pour rendre difficile les ultérieures activités	Aucun réseau existe	l'unité de contrôle des aliments du conseil de contrôle national des aliments agit comme l'agence principale. Aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place.
5	Burkina Faso	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place.
6	Burundi	N/D	N/D	N/D
7	Cameron	N/D	N/D	N/D
8	Cape Vert	Deux organisations de consommateurs existent et elles sont très actives en ce qui concerne la prise de conscience des situations	N/D	L'établissement d'une agence pour le contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaire afin de contrôler les aliments
9	République centrale d'Afrique	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place
10	Tchad	Une association pour la protection des droit des consommateur existe mais il manque les fond et l'expérience.	N/D	N/D
11	Comores	N/D	N/D	N/D
12	Congo, Rep.	Deux organisations de consommateurs existent mais leurs activités sont		Uniquement les programmes nationaux sur la sécurité sanitaire des aliments font part des programmes spéciaux

S/N	Pays	Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments parmi les consommateurs	Un réseau d'information sur la sécurité sanitaire des aliments	Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments au niveau national
		limitées à cause d'un manque de financements		pour la sécurité des aliments
13	Congo, DR	N/D	N/D	N/D
14	Cote d'Ivoire	Une association nationale des consommateurs est membre du NCC mais sa participation est limitée à cause d'un manque de financement.	N/D	Le CODINORM, inclut toute les agences faisant parties du secteur de la sécurité sanitaire des aliments et il est chargé de tout les textes liés au Codex (ministère de l'industrie)
15	Djibouti	N/D	N/D	N/D
16	Égypte	N/D	N/D	La coordination est menée par le Ministère de la santé à travers un comité suprême de la sécurité sanitaire des aliments
17	Eq. Guinée	N/D	N/D	N/D
18	L'Etat de l'Eritrea	N/D	N/D	N/D
19	Ethiopie	Un prise de conscience des consommateurs à un niveau bas. Une organisation pour la protection des droit du consommateur est impliquée dans les activités pour la sécurité sanitaire des aliments mais pas dans le NCC et elle nécessite un renforcement	N/D	Les activités de contrôle des aliments sont réparties parmi plusieurs organes et ces derniers ne sont pas bien coordonnés
20	Gabon	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place
21	Gambie	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Une agence a le mandat de coordonner les activités concernant le contrôle des aliments. (NaNA)
22	Ghana	Deux associations de consommateurs sont actives dans le NCC mais à travers des activités <i>ad hoc</i> de formation des consommateurs	Aucun réseau existe	Des révisions afin d'aligner à nouveau les fonctions et les responsabilités des douze agences impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments afin d'éviter des chevauchement d'activités
23	Guinée	Deux associations de consommateurs sont actives dans le NCC (ALCO et HYCOV)	N/D	Une commission nationale pour la sécurité sanitaire des aliments existe depuis l'an 2003 mais elle n'est pas très fonctionnelle à cause d'un manque de financement. les activités sont très mal coordonnées

S/N	Pays	Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments parmi les consommateurs	Un réseau d'information sur la sécurité sanitaire des aliments	Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments au niveau national
24	G. Bissau	N/D	N/D	N/D
25	Kenya	Le réseau d'information des consommateurs est très actif dans le NCC et parmi toutes les activités de contrôle des aliments dans le pays et aussi en ce qui concerne le plaidoyer des consommateurs	Aucun réseau existe	Le comité national du codex coordonne les bénéficiaires concernés par la sécurité sanitaire des aliments mais il nécessite d'activités de coordination supplémentaires
26	Lesotho	Collaboration entre le gouvernement et les organisations des consommateurs menacés par un fragmentations, une faiblesse d'organisation	Aucun réseau existe	Le travail de développement d'instruments et l'implémentation d'un conseil représentatif du gouvernement assure une majeure participation parmi les bénéficiaires
27	Liberia	N/D	N/D	N/D
28	Libye	N/D	N/D	N/D
29	Madagascar	N/D	N/D	N/D
30	Malawi	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été établi. Le bureau législatif du Malawi agit comme l'agence de pointe dans les activités de sécurité sanitaire des aliments
31	Mali	N/D	N/D	N/D
32	Mauritanie	La prise de conscience de la sécurité sanitaire des aliments est forte parmi les consommateurs après l'alarme de dioxine des poulets importés et qui à été suivi beaucoup par les médias.	Aucun réseau existe	L'institut national de recherche est considéré par le gouvernement l'agence la plus importante en matière de contrôle des aliments
33	Iles Maurice	N/D	N/D	N/D
34	Maroc	Plus de 20 organisations de consommateurs existent dans le deux différentes fédérations et elles sont impliqués dans le NCC.	N/D	Des organes consultatifs mènent une coordination comme le comité permanent interministériel pour le contrôle des aliments ou encore le comité national du codex Alimentarius
35	Mozambique	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été établi.
36	Namibie	Aucun système de formation des consommateurs n'a été mis en place	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été établi.
37	Niger	Aucun système de formation des	Aucun réseau existe	Une coordination active à travers le NCC

S/N	Pays	Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments parmi les consommateurs	Un réseau d'information sur la sécurité sanitaire des aliments	Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments au niveau national
		consommateurs n'a été mis en place		
38	Nigeria	Le conseil pou la protection du consommateur est un membre actif du NCC et forment les consommateurs.	N/D	N/D
39	Rwanda	N/D	N/D	N/D
40	Sénégal	N/D	N/D	N/D
41	Seychelles	N/D	N/D	N/D
42	Sierra Leone	L'agence pour la protection du consommateur du Sierra Leone a crée des programmes de formation concernant la sécurité sanitaire des aliments	Aucun réseau existe	Le bureau responsables de l' ensemble des normes coordonne le travail avec les autres agences qui opèrent dans ce même secteur.
43	Somalie	N/D	N/D	N/D
44	Afrique du Sud	L'Union Nationale des consommateurs de l'Afrique du Sud est actif en ce qui concerne le NCC et les activités sur le contrôle nationales des aliments	Aucun réseau existe	Un mécanisme de coordination a été établi.
45	Soudan	N/D	N/D	Tout les comités appropriées incluent les parties prenantes du gouvernement, de l' industrie et des organisations ONG.
46	Swaziland	Les Associations des consommateurs sont actifs mais elles nécessitent d'un renforcement	Aucun réseau existe	Aucun mécanisme de coordination n'a été établi.
47	Tanzanie	Les Organisations des consommateurs sont représentées dans le NCC, mais elles nécessitent d'avantage de support afin d' être plus actives en ce qui concerne la prise de conscience d' une majeure sécurité sanitaire des aliments	Aucun réseau existe	La commission nationale pour le contrôle des aliments coordonne les activités sur la sécurité sanitaire des aliments. l' Autorité pour les aliments et les produits pharmaceutiques a été créée en 2003 afin de coordonner les activités de contrôle des aliments.
48	Togo	L'organisation des consommateurs est représentée auprès du NCC et elle est active en ce qui concerne le contrôle des aliments	N/D	La coordination à travers le comité national du Codex doit être renforcé.
49	Tunisie	Le Conseil National pour la Protection	N/D	L'agence Nationale pour la Santé et le Contrôle de l'

S/N	Pays	Création d'une conscience pour la sécurité sanitaire des aliments parmi les consommateurs	Un réseau d'information sur la sécurité sanitaire des aliments	Coordination parmi les activités sur la sécurité sanitaire des aliments au niveau national
		du Consommateur existe.		Environnement coordonne les activités concernant la sécurité sanitaire des aliments.
50	Uganda	Deux associations des consommateurs sont actives auprès du NCC et elles se chargent de la formation des consommateurs et de leur protection	Aucun réseau existe	Le plan national stratégique pour la sécurité sanitaire des aliments a été rédigé afin de soutenir les bénéficiaires dans l'implémentation d'une loi sur la sécurité sanitaire des aliments
52	Zambie	Le département pour l'assistance et la protection des consommateurs de la commission pour la compétition de la Zambie s'est engagé dans un programme pour la qualité et la prise de conscience de la nécessité d'un programme pour la sécurité sanitaire des aliments	Aucun réseau existe	Un comité nationale pour la sécurité sanitaire des aliments crée à l'intérieur du Ministère du commerce nécessite d'un renforcement, le comité SPS national (Ministère de l'agriculture) affronte la sécurité sanitaire des aliments mais nécessite d' un renforcement.
53	Zimbabwe	Le Conseil des consommateurs du Zimbabwe est impliqué dans les activités pour le contrôle des aliments mais il nécessite une assistance supplémentaire dans les techniques de formation.		Le Conseil pour les normes alimentaires a été crée en 1996; Proposition de créer une agence de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, Le comité national du Codex n'est pas encore établi.
Source des Informations / des données				
Les documents d'informations FAO pour le Forum Mondial, Status of Food Safety Management Systems in African Countries with Recommendations for the way forward by L. E. Yankey, FAO Consultant, Nov. 2004				
Rapport de la soixantième session du Comité du Codex pour l'Afrique, Rome, Italie 25-28 janvier 2005				
N/D - Non Disponible				

Table 4: Les Membres du Codex et les notifications des maladies alimentaires dans la Région de l'Afrique

S/N	Pays	Les membres du Codex et la création des Comités Nationaux du Codex (NCC) et des Points de Contact Nationaux du Codex (NCCP)	Les maladies alimentaires dans la Région de l'Afrique à déclarer obligatoirement	
			Maladies alimentaires	Conséquences de ces maladies
1	Algérie	Membre du CCNEA. Le NCC est entrain de devenir membre du NCCP	N/D	N/D
2	Angola	Membre- Le NCC englobe le Min. de l'Agriculture et du dev. Rural, de la santé, de l'industrie, du commerce, de la pêche et de l'environnement. Le NCCP fait partie du Min. de l' Agriculture.	N/D	N/D
3	Bénin	Membre - Le NCC a été crée en 1990. Le NCCP fait partie du Département de l'alimentation et de la nutrition appliquée du Ministère du développement (DANA). Les adhésions au NCC sont augmentées, les activités techniques et la communication sont augmentées aussi.	N/D	N/D
4	Botswana	Membre - Circonscription pour le contrôle des aliments du Min. de la santé est le NCP.	Cholera, maladie liées à la <i>Salmonella</i>	Aucunes données
5	Burkina Faso	Membre- NCCP est à l'intérieur du Min. de l'Agriculture	N/D	N/D
6	Burundi	Membre- NCCP in Standards Bureau	N/D	N/D
7	Cameron	Membre - Le point de contact du Codex se situe à l'intérieur du Min. du Commerce et de l'industrie	N/D	N/D
8	Cape Vert	Membre. Une agence pour le contrôle des produits alimentaires a été créée et elle servira de NCCP. À l'instant, c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
9	Repu. Cent. Africaine	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
10	TChad	Membre- la division de l'hygiène sert de NCCP	N/D	N/D
11	Comores	le pays n'est pas membre	N/D	N/D
12	République du Congo	Membre. c'est le Min. de l'Industrie qui sert de NCCP	Cholera	Aucunes données
13	Congo, RDC	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
14	Cote d'Ivoire	Membre. CODINORM, est l'organe national chargé du Codex et il y est inclus toutes les agences qui s'occupe de sécurité sanitaire des aliments. Il est représenté à l'intérieur du NCCP. Le Min. de l'Agriculture sert de NCCP	N/D	N/D
15	Djibouti	Le pays n'est pas membre	N/D	N/D

S/N	Pays	Les membres du Codex et la création des Comités Nationaux du Codex (NCC) et des Points de Contact Nationaux du Codex (NCCP)	Les maladies alimentaires dans la Région de l'Afrique à déclarer obligatoirement	
			Maladies alimentaires	Conséquences de ces maladies
16	Égypte	Membre du CCNEA. Le Min. de la Santé coordonne le NCCP grâce au comité suprême pour la sécurité sanitaire des aliments. l'Organisation Égyptienne pour la normalisation et la qualité sert de NCCP	N/D	N/D
17	Eq. Guinée	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
18	Etat de l'Eritrea	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
19	Éthiopie	Membre. Le NCCP se situe à l'intérieur de l'Autorité pour la normalisation et la qualité qui est aussi le secrétariat du NCCP. Il nécessite d'un renforcement.	Maladies causés par <i>Staph. aureus</i> , <i>Salmonella</i> , <i>Shigella</i> & <i>Bacillus cereus</i>	38 cas notifiés en 2001
20	Gabon	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
21	Gambie	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
22	Ghana	Membre depuis 30 ans - le NCCP se situe à l'intérieur du Conseil pour la normalisation du Ghana. Le comité national du Codex est composé de 22 membres et il est impliqué de façon active en ce qui concerne les normes et la sécurité sanitaire des aliments.	N/D	N/D
23	Guinée	Membre. L'Institut National (INNM) de normalisation et de métrologie sert de NCCP. Une assistance a été requise afin de créer le NCCP.	Maladies causés par <i>Staph. aureus</i> , <i>Salmonella</i> , <i>Shigella</i> & <i>Bacillus cereus</i>	Cholera:44%;
24	G. Bissau	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
25	Kenya	Membre - Le siège du NCCP et du NCC est le bureau des normes du Kenya, Le NCCP englobe l'organisation des ministère, les universités, le secteur privé, les organisations des consommateurs. Ces activités nécessitent d'aide supplémentaires.	N/D	N/D

S/N	Pays	Les membres du Codex et la création des Comités Nationaux du Codex (NCC) et des Points de Contact Nationaux du Codex (NCCP)	Les maladies alimentaires dans la Région de l'Afrique à déclarer obligatoirement	
			Maladies alimentaires	Conséquences de ces maladies
26	Lesotho	Membre - Le NCCP se trouve à l'intérieur du bureau de coordination pour les aliments et la nutrition	N/D	N/D
27	Liberia	Membre - Le Min. du Commerce sert de NCCP.	N/D	N/D
28	Libye	Membre du CCNEA. Le Centre National des Normes sert de NCCP. Le NCC a été créé récemment.	N/D	N/D
29	Madagascar	Membre - Parmi les membres du NCC il y a: les Ministères, les laboratoires privés, le secteur privé, les Associations de Producteurs et de Consommateurs. Le Min. du Commerce sert de NCCP	N/D	N/D
30	Malawi	Membre - Le NCC entraîne tout les Ministères concernés, les industries et les consommateurs. Le Bureau des Normes sert de NCCP	N/D	N/D
31	Mali	Membre. Le Min. de la Santé sert de NCCP.	N/D	N/D
32	Mauritanie	Membre. Le Centre National pour la Santé sert de NCCP.	N/D	N/D
33	Île Maurice	Membre. Le Min. de l'Agriculture sert de NCCP.	Intoxication/empoisonnement alimentaire (bactéries etc.), Cholera & diarrhée lié à la Salmonella	Cholera:44%; Diarrhée:21%
34	Maroc	Membre. Le NCCP se situe à l'intérieur de la Division pour la Répression des fraudes du Min. de l'Agriculture Cette division sert de secrétariat et elle a été créée en 1997	N/D	N/D
35	Mozambique	Membre. Le NCCP est à l'intérieur du Min de la Santé et il est responsable en ce qui concerne la distribution des documents du Codex, la coordination des activités du Codex dans le pays, et pour le support à l'Institut National pour la normalisation et la qualité de son travail. Le NCCP comprend les Ministères de l'Agriculture, du Commerce, de la pêche et des organisations pour la protection du consommateur.	Maladies causées par: <i>Shigella</i> , <i>Rotavirus</i>	Aucune données
36	Namibie	Membre- c'est le Min. de l'Agriculture qui sert de NCCP	N/D	N/D
37	Niger	Membre - Le NCC a été créé en 1998; il comprend tout les sujets concernés. Le	N/D	N/D

S/N	Pays	Les membres du Codex et la création des Comités Nationaux du Codex (NCC) et des Points de Contact Nationaux du Codex (NCCP)	Les maladies alimentaires dans la Région de l'Afrique à déclarer obligatoirement	
			Maladies alimentaires	Conséquences de ces maladies
		NCCP fait partie du Ministère de la Santé Publique et de la Reproduction. Cela encourage les décideurs de compter sur les normes du Codex et de les d'adopter		
38	Nigeria	Membre. Le NCC a été rendu de nouveau actif en l'an 2000, et représente toutes les parties prenantes. Des sous comités techniques ont été créés et des programmes ont été mis sur pied afin de renforcer le NCC et le NCCP L'organisation du Nigeria pour les normes est le NCCP et le secrétariat du NCC qui a son siège auprès de l'Agence National pour l'administration et le contrôle des aliments et des drogues.	Maladies causées par: <i>Salmonella</i> , <i>Botulinum</i> , <i>Shigella</i> , <i>Listeria</i> , pesticides et naturel toxines	Aucune données
39	Rwanda	Membre - le Min. du Commerce sert de NCCP.	N/D	N/D
40	Sénégal	Membre - Le NCC se situe à l'intérieur de la Circonscription pour les aliments et la nutrition appliquée du Ministère de la Santé. la Circonscription sert de support technique à l'Institut de normalisation du Sénégal (ISN). À l'heure actuelle, elle a rédigé plus de 50 normes alimentaires.	N/D	N/D
41	Seychelles	Membre. Le Bureau des normes sert de NCCP.	N/D	N/D
42	Sierra Leone	Membre. Le Bureau des Normes sert de NCCP et siège au NCC.	N/D	N/D
43	Somalie	n'est pas un membre	N/D	N/D
44	Afrique du Sud	Membre. Le NCCP et le secrétariat du NCC fait partie du Département de la santé. Le NCC comprend les Départements de la Santé, des affaires étrangères, de l'Agriculture, le Bureau des Normes de l'Afrique du Sud et le Forum National des consommateurs	N/D	N/D
45	Soudan	Membre du CCNEA. Le NCC à été créé par toutes les parties prenantes. Le Ministère de l'Agriculture sert de NCCP	N/D	N/D
46	Swaziland	Membre. Le NCC comprend tout les Ministères concernés, les administrations locales, les universités, Les industries du secteur alimentaires et les Associations des consommateurs. Le NCCP fait partie du Min. de la Santé. Le comité se réunit en fonction des circonstances	N/D	N/D
47	Tanzanie	Membre. Le NCC a été créée en 1980, et le secrétariat fait partie du Bureau des Normes de la Tanzanie (TBS). Le NCCP est très actif et bien établi à l'intérieur du TBS	N/D	Épidémies de cholera autour du Lac Victoria en 1997

Table 5: La réglementation sur la Biotechnologie et sur les OGM

S/N		Règlementation sur la Biotechnologie et sur les OGM	Signature du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (diversité biologique)			
			Signature	Ratification (RTF) Adhésion (adh)	Entrée en vigueur	
1	Algérie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	25-Mai-2000	5-Août-2004	rtf	03-Nov-2004
2	Angola	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
3	Bénin	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	2-Mars-2005	rtf	31-Mai-2005
4	Botswana	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	1-juin-2001	11-Juin-2002	rtf	11-Sept-2003
5	Burkina Faso	Cadre réglementaire conformément au Protocole	24-Mai-2000	4-Août-2003	rtf	02-Nov-2003
6	Burundi	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
7	Cameron	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	9-Fév-2001	20-Fév-2003	rtf	11-Sept-2003
8	Cape Vert	N/D				
9	Rep. Cent. Africaine	Cadre réglementaire	24-Mai-2000			
10	Tchad	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000			
11	Comores	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
12	République du Congo	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	21-Nov-2000			
13	République Démocratique du Congo RDC	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		23-Mar-2005	acs	21-Juin-2005
14	Cote d'Ivoire	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				

S/N		Règlementation sur la Biotechnologie et sur les OGM	Signature du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (diversité biologique)			
			Signature	Ratification (RTF) Adhésion (adh)	Entrée en vigueur	
15	Djibouti	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		8-Avr-2002	adh	11-Sept-2003
16	Égypte	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	20-Dec-2000	23-Dec-2003	rtf	21-Mar-2004
17	Eq. Guinée	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
18	Etat de l'Eritrea	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		10-Mars-2005	adh	8-Juin-2005
19	Éthiopie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	9-Oct-2003	rtf	7-Jan-2004
20	Gabon	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
21	Gambie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	09-Oct-03	rtf	07-Sept-04
22	Ghana	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		30-Mai-2003	adh	11-Sept-2003
23	Guinée	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000			
24	G. Bissau	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
25	Kenya	N/D	15-Mai-2000	24-Jan-02	rtf	11-Sept-2003
26	Lesotho	Règlement - encore la rédaction du projet		20-Sept-01	adh	11-Sept-03
27	Liberia	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		15-Fév-02	adh	11-Sept-03
28	Libye	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		14-Jun-2005	adh	12-Sept-03
29	Madagascar	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	14-Sept-00	24-Nov-2003	rtf	22-Fév-04

S/N		Règlementation sur la Biotechnologie et sur les OGM	Signature du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (diversité biologique)			
			Signature	Ratification (RTF) Adhésion (adh)	Entrée en vigueur	
30	Malawi	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000			
31	Mali	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	04-Avril-2001	28-Août-2002	rtf	11-Sept-2003
32	Mauritanie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		22-Jul-2005	rtf	20-Oct-2005
33	îles Maurice	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		11-Apr-2002	adh	11-Sept-2003
34	Maroc	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	25-Mai-2000			
35	Mozambique	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	21-Oct-2002	rtf	11-Sept-2003
36	Namibie	Cadre réglementaire	24-Mai-2000	10-Fév-2005	rtf	11-Mai-2005
37	Niger	législation Nationale	24-Mai-2000	30-Sept-2004	rtf	29-Dec-2004
38	Nigeria	Directives Nationales sur le transport, manipulation, emballage, identification, prise de conscience publique, participation	24-Mai-2000	15-Jul-2003	rtf	13-Oct-2003
39	Rwanda	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	22-Jul-2004	rtf	20-Oct-2004
40	Sénégal	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	31-Oct-2000	08-Oct-2003	rtf	06-Jan-2004
41	Seychelles	Cadre réglementaire	23-Jan-2001	13-Mai-2004	rtf	11-Aout-2004
42	Sierra Leone	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
43	Somalie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				

S/N		Règlementation sur la Biotechnologie et sur les OGM	Signature du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (diversité biologique)			
			Signature	Ratification (RTF) Adhésion (adh)		Entrée en vigueur
44	Afrique du Sud	Législation National sur le thèmes suivants: introduction internationale sur l'environnement (Accord sur les informations les plus évoluées); OLM utilisé comme des aliments, fourrage ou pour le traitement; usage continu ou transitif; organisme génétiquement modifiés		14-Aout-2003	adh	12-Nov-2003
45	Soudan	N/D		13-Jun-2005	adh	11-Sept-2005
46	Swaziland	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM				
47	Tanzanie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM		24-Apr-2003	adh	11Sept-2003
48	Togo	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	24-Mai-2000	02-Jul-2004	rtf	30-Sept-2004
49	Tunisie	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	19-Avril-2001	22-Jan-2003	rtf	11-Sept-2003
50	Uganda	N/D	24-Mai-2000	30-Nov-2001	rtf	11-Sept-2003
52	Zambie	N/D		27-Apr-2004	adh	25-Jul-2004
53	Zimbabwe	Pays qui n'a pas de Règlementation sur la Biotechnologie ou sur les OGM	04-Jun-2001	25-Fév-2005	rtf	26-Mai-2005
Source d'Informations/des données		FAOLEX, ECOLEX	les parties intervenantes à la Convention sur la Diversité Biologique/le Protocole de Carthagène sur la Sécurité biologique CDB/UNEP, 2001-2005			